

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 3 octobre 2012

Point 7

Délibération n°2012-15 portant approbation du règlement intérieur du conseil de gestion du parc naturel marin du Golfe du Lion

Le quorum étant atteint,

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 334-1, L 334-2, et R 334-4 à 334-26,

Vu le décret n° 2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du parc naturel marin du Golfe du Lion,

Vu la délibération du 2012-06 du conseil de gestion du parc naturel marin du Golfe du Lion relative au règlement intérieur du conseil de gestion,

Sur le rapport du directeur,

Délibère :

Article 1 :

Le règlement intérieur du conseil de gestion du parc naturel marin du Golfe du Lion est approuvé.

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil d'administration

Paul GIACOBBI

Le Directeur

Olivier LAROUSSINIE

Le Commissaire du gouvernement

V. Nuzzo



